

Sommaire du rapport

1. L'objet et le cadre de l'enquête	5
1.1. Le contexte de l'enquête.	5
1.2. Le cadre juridique et les actes sources de l'enquête.	5
1.2.1. Les dispositions législatives et réglementaires du projet	5
1.2.2. La désignation du commissaire enquêteur	5
1.2.3. L'arrêté d'organisation de l'enquête	5
2. La société Decons et son projet	6
2.1. Présentation du porteur du projet.	6
2.2. Localisation du projet.....	6
2.3. Les aménagements proposés	7
2.4. Le fonctionnement du site.	7
2.5. Les activités futures du site et les accords ICPE requis.....	8
3. L'étude d'incidences sur l'environnement du projet	10
3.1. Etat actuel du site et de son environnement	10
3.1.1. Le milieu physique	10
3.1.2. Le milieu naturel	10
3.1.3. Le milieu humain.....	10
3.2. Analyse des effets indirects et directs, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement	10
3.2.1. Impacts paysagers.....	10
3.2.2. Impacts sur la faune et la flore	11
3.2.3. Impacts sur les sols et eaux souterraines	11
3.2.4. Impacts sur l'eau	11
3.2.5. Qualité de l'air extérieur	11
3.2.6. Bruits et aux vibrations	11
3.2.7. Emissions lumineuses	11
3.2.8. Volets déchets.....	12
3.2.9. Incidences sur les énergies	12
3.2.10. Impacts liés aux odeurs.....	12
3.2.11. Impacts temporaires liés aux travaux d'aménagements.....	12
3.3. Compatibilité avec les schémas directeurs, plans ou programmes.....	12
3.4. Les mesures de réduction et/ou compensation des impacts & coûts engendrés	13
3.5. Conditions de remise en état du site	14
3.6. Impacts sur la santé des populations riveraines.....	14
3.7. Analyse des méthodes	14
4. L'étude de dangers du projet	15
4.1. Description de l'installation	15
4.1.1. Description du site	15
4.1.2. Fonctionnement de l'installation	15
4.2. Description de l'environnement	15

4.2.1. Les conditions naturelles	15
4.2.2. Proximités dangereuses	15
4.2.3. Tiers et intérêts à proximité.....	16
4.3. Dangers présentés par l'installation en cas d'accident	16
4.3.1. Statistiques accidents	16
4.3.2. Origine des risques.....	16
Causes externes	16
Causes internes	17
4.3.3. Analyse préliminaire des risques.	17
4.3.4. Conséquences possibles dans l'environnement extérieur du site	17
Résultats des calculs	17
Effets des flux toxiques liés à l'incendie.	17
Scénario de déversements de produits polluants sur le site.....	17
4.3.5. Conclusion sur l'analyse des risques et de leurs conséquences.....	17
4.4. Justification des mesures retenues.....	17
4.4.1. Mesures de prévention incendie	17
4.4.2. Lutte contre l'intrusion et la malveillance	18
4.4.3. Prévention des déversements polluants	18
4.4.4. Surveillance et maintenance.....	18
4.4.5. Formation et consignes.....	18
4.5. Méthodes et moyens d'intervention en cas d'accident	18
4.5.1. Moyens de lutte contre l'incendie	18
4.5.2. Moyens de lutte contre les engins explosifs.....	18
4.5.3. Moyens de lutte contre les objets radioactifs.	18
4.5.4. En cas d'accidents corporels	18
5. Le projet et ses différentes autres déclarations ou obligations.....	19
5.1. Les avis des propriétaires pour la cession des parcelles.....	19
5.2. Les capacités techniques et financières de la société Decons.....	19
5.2.1. Les capacités techniques.....	19
5.2.2. Les capacités financières.....	19
6. Les avis donnés par plusieurs organismes	19
6.1. L'avis de la DREAL.....	19
6.2. Les autres avis des entités ci-dessous:.....	20
6.2.1. Le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée).....	20
6.2.2. L'ARS (Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire).	20
6.2.3. L'inspection UD-DREAL.	20
6.2.4. La DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).....	20
6.3. Les avis des collectivités sollicitées pendant la consultation	20
7. Le dossier d'enquête présenté au public	20
7.1. La composition du dossier	20
7.2. La consultation du dossier	23

7.3. Analyse du commissaire enquêteur.....	24
8. Organisation et Déroulement de l'enquête publique	24
8.1. L'organisation de l'enquête	24
8.2. La durée de l'enquête, les réunions publiques et les permanences	25
8.3. La publicité de l'enquête.....	25
8.3.1. Par voie de presse	25
8.3.2. Par voie dématérialisée	25
8.3.3. Par l'affichage.....	25
8.3.4. Les autres formes de publicité.....	26
8.4. Les moyens d'expression à destination du public	26
8.4.1. Les 2 réunions publiques	26
8.4.2. Les permanences	27
8.4.3. Les registres (dématérialisé et papier).	27
8.4.4. Les autres possibilités du public pour se renseigner	27
8.5. Les renseignements obtenus par une visite de site.....	27
8.6. La clôture de l'enquête et son bilan.	30
9. Les dépositions du public et les thèmes des réunions publiques	30
9.1. Les contributeurs sur les registres.	31
9.2. Les thèmes ressortant des dépositions et des réunions publiques.....	31
10. Le PV de synthèse au porteur du projet et son mémoire en réponse.	32
10.1. Le Procès-Verbal de synthèse	33
10.2. Le mémoire en réponse du porteur du projet.....	33
Les Annexes	35

1. L'objet et le cadre de l'enquête

1.1. Le contexte de l'enquête.

La société Decons, composée de 24 sites, est spécialisée dans la valorisation des déchets métalliques. Le site en projet d'ouverture sera réalisé dans le parc d'activités du Vendéopôle, situé sur le territoire de la commune de Saint-Jean-d'Hermine.

Afin de pouvoir réaliser ses activités classées ICPE (Installations Classées pour la protection de l'environnement), la société doit obtenir une autorisation environnementale, d'où le recours à la présente consultation du public diligentée par la Préfecture de Vendée.

1.2. Le cadre juridique et les actes sources de l'enquête.

La consultation publique parallélisée liée à la "loi industrie verte", promulguée le 23 octobre 2023, vise à moderniser les procédures d'autorisation environnementale et à renforcer la participation du public dans les projets impactant l'environnement.

Cette loi industrie verte a été adoptée pour accélérer la réindustrialisation en France tout en répondant aux défis environnementaux. Elle introduit ainsi une nouvelle procédure de consultation publique pour les projets soumis à autorisation environnementale afin d'améliorer l'implication des citoyens dans les décisions touchant à l'environnement.

1.2.1. Les dispositions législatives et réglementaires du projet

Le Code de l'environnement, modifié pour la consultation du public, s'applique pour ce projet concerné, en raison de ses activités, selon la nomenclature ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Les rubriques et obligations afférentes seront abordées plus loin dans ce rapport (& 2.5)

Les actes source de l'enquête relèvent de la désignation du commissaire enquêteur et de l'arrêté d'organisation de l'enquête.

1.2.2. La désignation du commissaire enquêteur

Après instruction du dossier, la Préfecture de Vendée a saisi le Tribunal administratif de Nantes pour que soit désigné un commissaire enquêteur afin de mener cette consultation du public.

Par décision du 11/02/2025, Madame la 1ère Vice-Présidente du dit Tribunal m'a ainsi nommé pour diriger cette nouvelle procédure.

J'ai accepté cette désignation, sachant ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel et/ou en raison de mes « fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête ».

1.2.3. L'arrêté d'organisation de l'enquête

Après un premier échange avec le service idoine de la préfecture, il a été précisé que le dossier nécessitait un complément de pièce par le pétitionnaire.

Par la suite, en date du 16 juin 2025, le dossier a été signalé complet. Il a donc été possible de faire un point sur le dossier et d'ébaucher le déroulement de la procédure lors d'une rencontre en préfecture de la Vendée avec le porteur du projet.

Il a été possible ensuite de finaliser le projet d'arrêté préfectoral d'organisation de cette consultation du

public parallélisée qui a été visé le 22 juillet 2025.

Il communique sous 13 articles, les modalités et préconisations de cette consultation du public afin qu'il puisse librement et facilement étudier les composantes du dossier et formuler ses remarques. La gestion annoncée répondait sur la présentation des dossiers, tant sur support papier que dématérialisé. Information également sur les 2 réunions publiques et les 2 permanences à tenir par le commissaire-enquêteur pour accueillir le public désireux d'obtenir des explications et/ou formuler ses remarques. Précisions aussi pour le registre papier disposé en mairie de St Jean d'Hermine, siège de l'enquête, pour le courrier postal ou encore sur le mail dédié du registre dématérialisé, en direct ou via le site web de la préfecture. Enfin, gestion toujours dans la remise en fin de la procédure des Procès verbal, rapport et avis sur le projet.

2. La société Decons et son projet

2.1. Présentation du porteur du projet.

La société Decons, SAS au capital de 3 000 000€ dont le siège social est situé au Pian Médoc (département 33) est spécialisée, depuis plus de 50 ans, dans la valorisation des déchets métalliques. Elle comprend 24 sites d'exploitation regroupés en 5 succursales. Ci-dessous copie des sites d'implantation. Parmi celles-ci figure l'entité Decons Atlantique composée de 3 agences.

Ce groupe emploie 333 salariés et traite à l'année 700 000 tonnes de matières recyclées pour un chiffre d'affaires de 200 M€.



2.2. Localisation du projet

Le site en projet d'ouverture à Saint Jean d'Hermine sera inclus dans l'entité Decons Atlantique. Cette nouvelle agence sera construite dans le parc d'activités du Vendéopôle.

Le projet se situera donc sur une des parcelles libres de la ZI "Parc d'Activités Vendée Atlantique" située entre St Jean-d'Hermine et St Jean de Beugné, au croisement de l'autoroute A83 et de la RD137.

2.3. Les aménagements proposés



2.4. Le fonctionnement du site.

Le projet prévoit dans un premier temps d'accueillir environ 16 salariés.

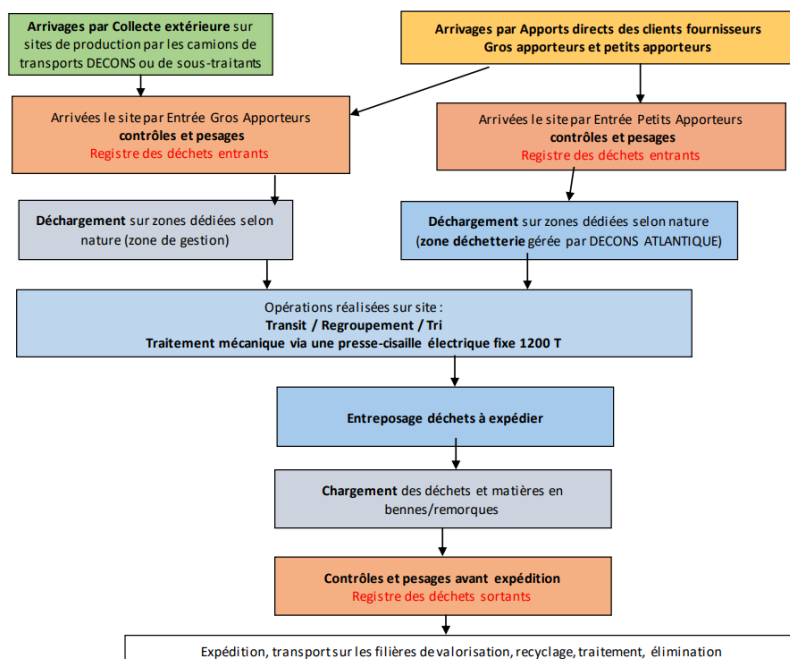
L'activité du site s'organisera en semaine avec une période de travail de 8 h à 12 h et 14h à 18h du lundi au vendredi. Le samedi, les horaires seront de 8 à 12 heures. En période estivale, de mi-juillet à mi-août, il n'y aura pas d'activité sur le site.

Les gros apporteurs ont accès au site de 7 à 19 heures.

Le volume de véhicules annoncé serait de 60 par jour au maximum.

Le schéma de fonctionnement est représenté ci-dessous:

Diagramme des activités projetées



Type de déchets collectés :

- Déchets non dangereux métalliques ferreux non ferreux (rubriques ICPE 2710.2, 2713 et 2791)
- DEEE (rubriques ICPE 2710.2 et 2711)
- Déchets non dangereux d'activités économiques (trié bois papiers carton plastiques et en mélange (Rubriques ICPE 2714 et 2716)
- Batteries usagées automobiles (rubriques ICPE 2710.1 et 2718)

Provenance géographique des déchets collectés :

- Département de la Vendée et l'ensemble des départements limitrophes (Charente Maritime, les Deux Sèvres, le Maine-et-Loire, la Loire-Atlantique)
- Et plateforme de transit pour les autres sites du groupe DECONS avant expédition par voie maritime sur port de Rochefort pour les aciers.

2.5. Les activités futures du site et les accords ICPE requis

L'activité de cette société consiste en la récupération pour le recyclage des déchets de métaux ferreux et non ferreux avec, pour objectif, leur recyclage en une matière nouvelle qui sera consommée par les industries, la sidérurgie et la métallurgie.

Les activités détaillées consiste en :

- ✓ La récupération, le regroupement, le tri, le traitement de déchets ferreux (ferraille, platin, fonte, acier) et non ferreux (cuivre, inox, alu,...) pour tri, préparation, conditionnement et expédition en filière de recyclage.
- ✓ La récupération et le regroupement de batteries usagées automobiles au plomb avant expédition en filière de recyclage.
- ✓ La récupération, le transit et le regroupement de DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques).

Le volume de ces différentes activités serait le suivant:

Type d'activités	Volume annuel d'activité	Rubrique ICPE
Traitement de déchets métalliques ferreux non dangereux au moyen d'une presse cisaille	100 000 t/an	2791
Traitement de déchets métalliques non ferreux non dangereux au moyen d'une presse cisaille	20 000 t/an	
Transit tri regroupement de déchets métalliques ferreux non ferreux	10 000 t/an	2713 2710.1 et .2
Transit regroupement de batteries usagées	1 000 t/an	2718
Transit tri regroupement de DEEE	3 000 t/an	2711
Transit tri regroupement déchets industriels non dangereux en mélange	250 t/an	2716

Comme exprimé plus en avant, au regard des activités de collectes et traitements de ces produits récupérés, le site sera soumis à la réglementation ICPE et donc aux régimes ci-dessous :

⇒ Sous le régime de l'**AUTORISATION** :

- **Rubrique 2791**, Installation de traitement de déchets non-dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971 ;
- **Rubrique 2718**, Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793

⇒ Sous le régime de l'**ENREGISTREMENT** :

- **Rubrique 2710.2** Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 2. Collecte de déchets non dangereux.
- **Rubrique 2713**, Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719,

⇒ Sous le régime de la **DECLARATION** :

- **Rubrique 2710.1** Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets dangereux.
- **Rubrique 2711** Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.

Aucune des activités projetées n'est classée SEVESO.

En matière d'ICPE, la DREAL sous autorité du préfet est compétente et instruit les dossiers de déclaration, de demande d'enregistrement et d'autorisation.

Sur le site des Etablissements DECONS, des ICPE seront présentes sous les 3 régimes décrits. Un dossier de demande d'autorisation d'ICPE a de ce fait été déposé auprès de la préfecture en janvier 2025.

Les prescriptions ICPE ont 2 objectifs majeurs :

- ✗ réduire / supprimer les impacts sur l'environnement du fait des activités pratiquées. L'étude d'impact environnemental répondra à cette problématique.
- ✗ Protéger les personnes environnantes en cas d'accidents sur le site. Ce sera l'objectif de l'étude de dangers.

3. L'étude d'incidences sur l'environnement du projet

La demande d'examen au "cas par cas" n° 2024-8208 complétée le 7/11/2024 près de l'autorité environnementale pour le projet a obtenu pour réponse de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) une "dispense d'étude d'impact". Ainsi c'est une étude d'incidence qui a été produite pour le dossier du projet.

Ce document a été réalisé, pour le compte du pétitionnaire Decons, par le cabinet Assyst Environnement dont le siège social est situé à La Garenne Colombes (92250). Cette société s'est également appuyée sur les études de plusieurs cabinets spécialisés, tels Al-West du groupe Agrolab, Bénary Solutions et Hélioscope. D'autres études techniques et scientifiques ont également servi de supports.

Ce document de 102 pages, repris dans son résumé non technique (23 pages), faisait ressortir les éléments suivants.

3.1. Etat actuel du site et de son environnement

3.1.1. Le milieu physique

Le site est une ancienne parcelle agricole située dans la zone d'activités de Saint-Jean-de-Beugné. Le terrain est légèrement en pente, entouré d'entreprises au nord et à l'est, de cultures au sud, et d'un petit bois à proximité. Le sous-sol est constitué de calcaires fissurés typiques du Bas-Poitou, sans pollution détectée. Aucun cours d'eau n'est présent sur ou autour du site immédiat ; le plus proche, La Smagne, se situe à 1,36 km. Les eaux souterraines appartiennent à la nappe du Dogger, déjà soumise à des pressions agricoles à l'échelle régionale.

Le climat est océanique avec vents dominants sud-ouest.

3.1.2. Le milieu naturel

Le terrain, utilisé pour la culture du blé, présente une faune et une flore communes. Les inventaires indiquent l'absence d'espèces protégées sur la parcelle. Les haies et boisements proches abritent une avifaune ordinaire des milieux agricoles.

3.1.3. Le milieu humain

Le site est intégré dans un parc d'activités comprenant plusieurs entreprises. Les premières habitations sont situées à 400 m. Aucun risque naturel majeur n'est répertorié. La qualité de l'air et du bruit est principalement liée aux activités existantes.

3.2. Analyse des effets indirects et directs, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement

3.2.1. Impacts paysagers

Le projet s'insère dans une zone déjà industrialisée. Les bâtiments atteignant 10 à 16 m auront un effet visuel modéré.

L'étude valide que l'impact paysager du site sur son environnement sera faible.

3.2.2. Impacts sur la faune et la flore

L'impact est faible car le site ne présente pas d'enjeux écologiques majeurs. Les continuités écologiques périphériques sont préservées.

Selon l'étude, les effets du site sont considérés comme négligeables sur la faune et la flore terrestre et aquatique.

3.2.3. Impacts sur les sols et eaux souterraines

Les surfaces seront en grande partie imperméabilisées. Les risques de pollution sont maîtrisés par des revêtements étanches et des zones sécurisées.

Selon l'étude, les voies de circulation, les zones d'entreposage, tri, transit, traitement et manutention de déchets seront toutes pourvues d'une dalle de béton, ce qui limitera le transfert vertical vers les sols et sous-sols. Les sols, sous-sol et eaux souterraines seront donc relativement bien protégés. Les incidences seront maîtrisées.

3.2.4. Impacts sur l'eau

Les Eaux Usées seront dirigées vers la station d'épuration.

Les Eaux Pluviales sont traitées (décantation + séparateur d'hydrocarbures) puis envoyées vers le bassin d'infiltration interne au parc d'activités.

Il n'y a aucun rejet direct dans les cours d'eau.

En conclusion, l'étude indique que l'impact sur la ressource en eau potable sera donc faible.

Il en ressort que l'impact des eaux de rejets sera nul sur la qualité des eaux superficielles en l'absence de rejet direct, de la distance entre les rejets et le premier cours d'eau à écoulement permanent en aval et des moyens de protection et de traitement mis en place. Les impacts des rejets aqueux seront maîtrisés.

3.2.5. Qualité de l'air extérieur

Les émissions sont limitées aux véhicules et engins. Il n'y a pas de rejets gazeux notables ni d'odeurs.

L'impact sur la qualité de l'air sera extrêmement faible et aucun impact sanitaire n'est attendu sur les populations environnantes.

3.2.6. Bruits et aux vibrations

Les engins, camions et équipements peuvent générer des nuisances. Les distances aux habitations et les mesures prévues les rendent acceptables.

L'étude conclut que "l'impact acoustique et vibratoire du site sur son environnement sera donc modéré".

3.2.7. Emissions lumineuses

L'éclairage sera fonctionnel et dirigé, limitant les impacts nocturnes.

3.2.8. Volets déchets

L'activité génère majoritairement des déchets métalliques destinés à la valorisation. Un plan de gestion complet des déchets est prévu (tri, stockage sécurisé, filières réglementaires).

Les activités du site, selon l'étude réalisée, ne sont pas incompatibles avec les plans de gestion de déchets, mais au contraire permettront d'y répondre.

3.2.9. Incidences sur les énergies

La consommation énergétique est modérée et liée aux engins et à la presse-cisaille.

3.2.10. Impacts liés aux odeurs

Aucun déchet putrescible, donc pas de nuisances odorantes attendues.

3.2.11. Impacts temporaires liés aux travaux d'aménagements

Nuisances temporaires (bruit, circulation, poussières) limitées à la phase chantier.

3.3. Compatibilité avec les schémas directeurs, plans ou programmes

- ☐ Les recommandations du SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE du Lay sont prises en compte dans le projet par:
- ✗ un traitement approprié des eaux pluviales,
 - ✗ l'absence de rejet dans les cours d'eau,
 - ✗ le non-impact des captages AEP,
 - ✗ une gestion conforme aux priorités locales de gestion de l'eau.

L'établissement relèvera en outre du régime de la déclaration au titre de la législation sur les IOTA (rubrique 2,1,5,0) pour les rejets des eaux pluviales.

- ☐ PLU La compatibilité a été étudiée au chapitre 1.3.4.

Le document d'urbanisme PLUi approuvé en décembre 2021 par l'EPCI Sud Vendée Littoral attribue le zonage UEp à la parcelle concernée par le projet. Les activités projetées par la société Decons entrent dans les activités économiques autorisées.

D'ailleurs, le dossier de demande du permis de construire déposé par le pétitionnaire a été accepté le 16 juin 2025.

En parallèle, le projet prévoit plusieurs bâtiments. Il a donc nécessité également d'obtenir un permis de construire. Ce dernier a d'ailleurs été délivré le 16 juin 2025 par la mairie de Sainte- Hermine. Il sera exécutable après délivrance d'une autorisation environnementale.

- ☐ Le SCOT

Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) a été analysé sans remarque notable.

Les autres documents de références aux patrimoines archéologique et culturel ainsi qu'aux sites patrimoniaux remarquables n'ont pas fait ressortir de particularités.

☐ Le SRCE (Schéma Régional de Cohérences Ecologiques) / trames vertes et bleues).

Le site et son voisinage immédiat ne sont pas concernés par des corridors écologiques potentiels ni par des éléments autres.

☐ Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

La compatibilité a été étudiée et aucun risque n'affecte la commune. En effet, il n'y a pas de risques d'inondations, de mouvements de terrain ou bien de risques côtiers ; et les risques radon sont faibles. Concernant les risques de séismes et de retrait gonflement des argiles, ils sont considérés comme modérés. Les installations classées ICPE à proximité du site n'ont pas d'impacts sur le site. Trois bâtiments de 10 à 16 m de hauteur environ seront présents sur le site. Les tas de déchets métalliques en attente de traitement dans la presse-cisaille pourront atteindre 10 m au sommet du tas. La grue sera l'élément le plus haut du site, et donc la plus sujette à être impactée directement par la foudre, Elle dispose d'éléments de protection contre la foudre, notamment une mise à la terre comme tous les équipements électriques du site. Le risque d'impact de foudre est faible.

☐ Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Selon les informations présentes sur le site internet de la DREAL et la base de données Géorisques, aucun établissement classé SEVESO Seuil Haut n'est présent sur la commune du Saint-Jean-De-Beugné, aucun PPRT n'a donc été nécessaire sur cette commune.

On ne recense pas de site BASOL à proximité du site.

Plusieurs sites sont référencés dans la base BASIAS à proximité du site (jusqu'à 2.2 km).

☐ Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Les principales sources de pollution de l'air sur le secteur sont : les véhicules thermiques circulant sur les voies routières proches du site : la D137 et l'A83, les rejets industriels des usines voisines, les activités agricoles, les chauffages domestiques. La surveillance et l'étude de la pollution atmosphérique dans les Pays de la Loire est réalisée par l'organisme Atmo France. La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche est située à Niort soit à près de 52 km au Sud-Est. Elle n'est donc pas représentative pour mesurer la qualité de l'air du secteur. Compte tenu de la proximité aux importantes voies de communication routières (A83, D137), aux différentes industries, aux zones d'habitation et aux zones agricoles la qualité de l'air dans le secteur d'étude peut donc être considérée comme de moyenne à bonne.

Le territoire de Saint-Jean-De-Beugné n'est pas classé en zone sensible. Il ne fait pas l'objet d'une zone d'action prioritaire pour l'air (ZAPA).

La commune de Saint-Jean-De-Beugné ne fait pas l'objet d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

☐ Plan de gestion des déchets

La société est tenue par la loi de maintenir un registre informatisé des déchets entrants (Livre de Police) et sortants, assurant une traçabilité complète de leur nature, quantité, provenance et destination finale. Tous les déchets sont rigoureusement expédiés vers des filières de valorisation et d'élimination autorisées.

Ce projet est en totale adéquation avec les objectifs du Plan National de Gestion des Déchets (PNPGD) et du Plan Régional (PRPGD) des Pays-de-la-Loire, contribuant à l'augmentation du recyclage matière des déchets non dangereux et dangereux (batteries, DEEE) et à la réduction de l'élimination par stockage. Les aménagements du site (surfaces étanches, traitement des eaux) visent à limiter au maximum les impacts environnementaux.

L'étude conclut que "Les activités du site ne sont pas incompatibles avec les schémas directeurs, plans ou programmes, mais au contraire permettent d'y répondre=.

3.4. Les mesures de réduction et/ou compensation des impacts & coûts engendrés

Des mesures sont prévues pour chaque type d'impact :

- intégration paysagère et conservation de végétation,
- Sols imperméabilisés et dispositifs antipollution,
- maîtrise des émissions (air, bruit, eau),
- tri et valorisation des déchets,
- Gestion optimisée des consommations d'énergie.

Les mesures de compensation seraient de l'ordre de 4 300 000 €.

Elles intègrent entre autres, parmi les plus importantes:

Type d'Impacts	Mesures envisagées	Coûts estimatifs €HT	Calendrier de réalisation ou périodicité
Milieu naturel, sols, eaux souterraines	Création d'une plateforme bétonnée de près de 33250m ²	4 000 000	Fin 2025- mi 2026
Milieu naturel, eaux souterraines	Station de traitement des eaux pluviales de ruissellement avec décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbures et filtre minéral planté de roseaux	40 000	Fin 2025- mi 2026
Milieu naturel, eaux souterraines	Réseaux de collecte des EP, Création d'un bassin étanche de 1035m ³ pour rétention des EP de ruissellement et des eaux d'extinction en cas d'incendie avec pompe de vidange et régulateur de débit	60 000	Fin 2025- mi 2026

Il convient de rajouter :

- + La création de murs pour l'entreposage des déchets pour un montant de 50000€
 - + la réalisation d'une clôture en périphérie du site d'une hauteur de 2,50 m pour 50000€
 - + l'installation d'un dispositif de caméras thermiques et de détecteurs de mouvements et de fumée.
- Ces 2 derniers points sont relatifs à la sécurité.

3.5. Conditions de remise en état du site

En fin d'exploitation, les installations seront démontées, les sols vérifiés et remis en état pour permettre un usage futur compatible avec les réglementations.

3.6. Impacts sur la santé des populations riveraines

L'étude montre :

- une exposition faible des populations du fait de la distance,
- l'absence de captages d'eau sensibles à proximité,
- des impacts maîtrisés sur l'air, l'eau, les sols et le bruit.

Aucun risque sanitaire significatif n'a été identifié.

L'analyse des effets cumulés possibles ne fait ressortir que le futur chantier de la déviation de la RD137 avec le contournement de Saint Jean de Beugné. Les éventuelles nuisances sonores et visuelles vis-à-vis des habitations du bourg seront réduites par le merlon antibruit de la déviation et par le merlon végétalisé en périphérie du site en projet.

3.7. Analyse des méthodes

L'évaluation de l'état initial s'appuie sur des analyses de sol, des inventaires naturalistes, des données publiques (BRGM, IGN, Météo-France), une analyse réglementaire complète et des visites de terrain,

4. L'étude de dangers du projet

L'étude des dangers vise à identifier les accidents potentiels pouvant survenir sur le site, à en analyser les causes, les conséquences et à décrire les mesures prévues pour éviter ou limiter ces risques.

4.1. Description de l'installation

4.1.1. Description du site

Le site se situe dans la zone d'activités de Saint-Jean-de-Beugné (Vendée), dans un secteur à dominante industrielle. Il occupe une ancienne parcelle agricole désormais aménagée. Les entreprises voisines, la voirie et les accès facilitent son intégration dans le tissu local.

L'installation réceptionne, trie, prépare et stocke des déchets métalliques et non dangereux. Elle comprend des aires de stockage extérieures, une presse-cisaille, des engins de manutention, des zones de dépôt temporaire et des bâtiments d'exploitation.

Les matières sont manipulées à l'air libre ou sous abri, conformément aux règles de sécurité.

4.1.2. Fonctionnement de l'installation

L'activité, uniquement en journée, se déroule par la réception des matériaux, leur tri et préparation, le compactage et cisailage ainsi que leur stockage avant expédition.

4.2. Description de l'environnement

4.2.1. Les conditions naturelles

Le secteur bénéficie d'un climat océanique : vents dominants sud-ouest et nord-est, précipitations régulières, températures modérées.

Aucun cours d'eau ne traverse le site. Le plus proche est situé à plus d'un kilomètre. Les eaux pluviales rejoignent un bassin d'infiltration du parc d'activités.

Le terrain est légèrement incliné vers le sud-ouest, ce qui favorise l'écoulement naturel des eaux pluviales.

Le sous-sol est composé de calcaires fissurés. Une nappe phréatique régionale existe en profondeur, déjà influencée par les usages agricoles.

4.2.2. Proximités dangereuses

Aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ne concerne le site.

Plusieurs ICPE voisines sont présentes dans la zone d'activités. Aucune ne génère d'interaction dangereuse significative avec le projet DECONS.

Aucun site pollué BASOL (BAse des SOLs Pollués) à proximité immédiate.

Des sites anciens sont référencés mais ne présentent pas d'enjeu pour l'installation actuelle, selon le répertoire BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Services).

Le site est desservi par une voirie dimensionnée pour les poids lourds.

Aucune voie de communication sensible n'est en situation d'exposition accrue aux risques.

4.2.3. Tiers et intérêts à proximité

Les habitations les plus proches sont situées à environ 400 m. Aucune école, hôpital ou établissement sensible n'est à proximité directe.

Les salariés des entreprises voisines constituent les principaux tiers potentiellement exposés.

Aucun captage d'eau potable n'est situé dans la zone. Les risques de pollution des eaux destinées à la consommation sont donc très faibles.

Les terres agricoles environnantes sont hors zone d'impact des scénarios étudiés.

Aucun site naturel ou patrimonial protégé n'est susceptible d'être impacté.

4.3. Dangers présentés par l'installation en cas d'accident

4.3.1. Statistiques accidents

L'analyse de l'accidentologie interne du groupe Decons ne révèle aucun accident majeur. Quelques petits départs d'incendies dans des stockages de platine, de rares et petites explosions liées à des bouteilles de gaz ou encore de rares déversements d'eaux pluviales souillées ont permis de mettre en place une stricte auto-surveillance des processus de fonctionnements et des rejets.

Les retours d'expérience nationaux et sectoriels repris dans la base de données ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents) montrent que les risques les plus courants concernent :

- les incendies de stocks de déchets,
- les départs de feu liés aux engins,
- la présence accidentelle d'objets dangereux (gaz, explosifs, radioactifs).

4.3.2. Origine des risques

Elles sont d'origines internes ou externes.

Causes externes

Elles incluent :

- Les conditions météorologiques extrêmes,
- Les actes de malveillance,

- L'intrusion,
- La propagation d'un sinistre extérieur.

Causes internes

Elles concernent :

- les erreurs de tri (bouteilles sous pression, batteries),
- Les défaillances d'engins,
- les frottements lors du travail des métaux (étincelles),
- le stockage temporaire.

4.3.3. Analyse préliminaire des risques.

Les risques majeurs identifiés sont principalement les incendies et les déversements accidentels de polluants. Les conséquences étudiées incluent : flux thermiques, fumées, retombées toxiques et pollution des sols.

4.3.4. Conséquences possibles dans l'environnement extérieur du site

La méthodologie technique et scientifique appliquée pour le calcul des flux thermiques a permis de simuler la propagation de la chaleur en cas d'incendie. de calculer les effets des risques, selon plusieurs situations, sur des incendies de stocks, d'engins et de propagations à d'autres zones.

Résultats des calculs

Ainsi, les 5 scénarios d'études ont révélé que " les flux de 5 kW/m2 engendrés par les scénarii d'incendies pour les stockages susceptibles de brûler seront confinés à l'intérieur des limites du site".

Les distances d'effet restent contenues dans le site ou sa proximité immédiate. Les habitations et tiers ne sont pas directement exposés.

Effets des flux toxiques liés à l'incendie.

L'étude conclut que les fumées peuvent être localement irritantes, mais ne présentent pas de danger grave pour les populations à 400 m.

Scénario de déversements de produits polluants sur le site.

Les risques de pollution sont limités grâce aux sols étanches et aux dispositifs de rétention.

4.3.5. Conclusion sur l'analyse des risques et de leurs conséquences.

Les scénarios majeurs sont maîtrisés par les mesures techniques et organisationnelles en place. Les tiers ne sont pas exposés à des effets dangereux au-delà des limites du site.

4.4. Justification des mesures retenues

4.4.1. Mesures de prévention incendie

Elles ont trait aux zones de stockage maîtrisées, à la séparation des matériaux, au contrôle des matières entrantes et à l'entretien des engins.

Les mesures vont de l'interdiction de fumer (poses de pancartes), à la réactivité et la formation du personnel pour l'incendie, en passant par les contrôles réguliers des installations électriques, la présence de caméras thermiques et l'existence d'extincteurs.

Enfin, un plan de défense incendie sera établi et mis en œuvre à la mise en service du site.

En outre, afin de répondre au débit minimum requis, soit 180 m³, il sera rajouté au poteau incendie de la zone 2 citernes souples de 180 m³ chacune avec raccord pompier à l'intérieur du site.

4.4.2. Lutte contre l'intrusion et la malveillance

Sont concernés la clôture, les portails, le dispositif de vidéosurveillance et les procédures d'accès sécurisé.

4.4.3. Prévention des déversements polluants

Cette prévention s'exercera par les revêtements étanches, les bacs de rétention, la gestion des liquides et le contrôle des stocks.

4.4.4. Surveillance et maintenance

Programme de maintenance régulière des équipements, vérifications périodiques, contrôles des zones à risque.

4.4.5. Formation et consignes

Le personnel est formé à la manipulation sûre des déchets, à la détection des objets dangereux et aux consignes incendie.

4.5. Méthodes et moyens d'intervention en cas d'accident

4.5.1. Moyens de lutte contre l'incendie

Le site dispose d'extincteurs, de RIA et dispositifs hydrauliques ainsi que des réserves incendie. Les différentes zones sont accessibles aux pompiers.

A noter l'existence de panneaux photovoltaïques sur les toits des 3 bâtiments qui aggravent le risque.

4.5.2. Moyens de lutte contre les engins explosifs.

Une procédure d'identification et d'isolement des objets suspects est en place avec un appel immédiat aux services spécialisés.

4.5.3. Moyens de lutte contre les objets radioactifs.

Le contrôle par un portique spécifique en accès du site permettra, si besoin était, d'activer la procédure idoine.

4.5.4. En cas d'accidents corporels

Trousse de secours, personnel formé, zones dégagées pour l'intervention des secours.

L'étude, en conclusion, montre que les risques principaux sont maîtrisés grâce aux mesures techniques, organisationnelles et d'intervention mises en place. Les effets potentiels d'un accident ne dépassent pas les limites du site ou restent très faibles pour les populations situées à plus de 400 m. Le fonctionnement de l'installation est compatible avec son environnement et les obligations réglementaires.

5. Le projet et ses différentes autres déclarations ou obligations

5.1. Les avis des propriétaires pour la cession des parcelles

La société DECONS SAS deviendra propriétaire du terrain qu'elle exploitera. Un compromis de vente a été signé entre la société sus indiquée et le propriétaire actuel, la Communauté de communes Sud Vendée littoral. La signature de l'acte définitif se fera après obtention de l'autorisation environnementale.

5.2. Les capacités techniques et financières de la société Decons

5.2.1. Les capacités techniques

L'historique du groupe Decons, sa structure, son savoir-faire et son organisation ont été exprimés plus en avant dans ce rapport (&2).

5.2.2. Les capacités financières

La société Decons dispose, selon l'étude, de moyens financiers afin d'assurer les activités escomptées, comme en témoignent les résultats nets de ces 4 dernières années (cf page 26 du volume 1/dossier 2 "Présentation du dossier". Le financement des travaux d'aménagement et des équipements d'exploitation se fera au moyen de ses fonds propres et de prêts bancaires.

L'étude précise que "les installations de transit et traitement de déchets ne sont plus soumises à constitution de garanties financières depuis le 25 octobre 2023, date de parution de la loi 2023- 973 relative à l'industrie verte".

6. Les avis donnés par plusieurs organismes

En parallèle du lancement de la consultation du public, 3 PPA (Personnes Publiques Associées) ont été destinataires du dossier du projet transmis le 19 juin 2025 par le bureau de l'environnement de la préfecture de Vendée. Leurs positions devaient être transmises sous 45 jours au plus tard, soit pour le 3 août suivant.

Les avis ci-dessous, produits avant l'ouverture de la consultation du public, faisaient partie du dossier présenté.

6.1. L'avis de la DREAL

(Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)

Dans le cadre de la demande d'examen de ce projet au cas par cas, la DREAL a été sollicitée pour donner son avis sur ce dossier. Après une analyse sur la nature, la localisation et les caractéristiques des impacts du projet, cet organisme a considéré par son arrêté du 10/12/2024 "... qu'au regard des éléments fournis, ce projet, par sa localisation et ses impacts, n'est pas de nature à justifier la production d'une étude d'impact ».

Ainsi, le dossier de ce projet se limitera à l'étude des incidences.

6.2. Les autres avis des entités ci-dessous:

6.2.1. Le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée)

L'avis favorable a été communiqué par un courrier du 01/08/2025 après avoir énuméré les prescriptions décrites dans le projet. Cependant, le bâtiment A, supportant des panneaux photovoltaïques, ne devra pas connaître l'obstruction des trappes de désenfumage.

6.2.2. L'ARS (Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire).

Sa réponse a été transmise le 5 août 2025 après avoir obtenu un report en raison d'un problème d'adressage dans l'application interne de la préfecture.

Son avis "favorable" est toutefois étayé de quelques remarques sur:

- ✕ Les mesures sonores à faire réaliser sous les 6 mois après la mise en activité maximale du site
- ✕ Le recensement incomplet des installations existantes ou en projet pour les effets cumulés
- ✕ La mise en place d'un registre de plaintes

6.2.3. L'inspection UD-DREAL.

Cet organisme n'a pas communiqué ses éléments d'analyse.

6.2.4. La DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)

Le dossier de présentation du projet présente en annexe 15 une lettre du 30/04/2024 de la DRAC adressée à la CC Sud Vendée Littoral. Il est repris que "ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive". Cependant il est précisé "... qu'en cas de découvertes fortuites de vestiges archéologiques, vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée..."

6.3. Les avis des collectivités sollicitées pendant la consultation

L'arrêté Préfectoral d'organisation appelait en son article 4 les mairies de Saint Aubin la Plaine et de Saint Jean d'Hermine ainsi que la communauté de communes Sud Vendée Littoral à formuler un avis sur la demande d'autorisation environnementale pendant 2 mois à compter de la saisine de la préfecture. Ces 3 collectivités ont toutes émis un avis favorable lors de leurs séances respectives des 8, 9 et 18 septembre 2025.

7. Le dossier d'enquête présenté au public

La procédure de Consultation du public implique de recourir à un site autorisé pouvant héberger le dossier et ses évolutions ainsi que les observations du public et les compléments apportés par le maître d'ouvrage. Ce registre dématérialisé présente notamment la totalité du dossier d'enquête.

7.1. La composition du dossier

La mouture finale du dossier, après rajout d'un sommaire global pour faciliter la lecture du public, a été mis en ligne par le porteur du projet via sa société de Conseils.

Ce dossier, destiné au public est composé de 3 volumes brochés (328 pages): le premier présente la demande

d'autorisation environnementale et ses annexes correspondent aux 2 autres volumes (376 pages). La quasi-totalité des feuillets ne sont imprimés qu'en verso.

Y figuraient également les avis parvenus des services consultés.

Le dossier présentait réglementairement:

- ✓ La décision d'examen au cas par cas ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale si elle est requise
- ✓ L'étude d'incidence environnementale et son résumé non technique
- ✓ Une note de présentation précisant les coordonnées du pétitionnaire, l'objet de la consultation, les caractéristiques les plus importantes du projet ...

Ce dossier d'enquête dématérialisé, avec cette nouvelle procédure, se complétait des avis complémentaires reçus. Sur la page suivante, une copie du dossier dans sa phase terminale montre son évolution.

— ORGANISATION DE LA CONSULTATION

ARRÊTÉ N°2025-DCPATE-438 PORTANT OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC - 22.07.2025

(1.89Mo)

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC (0.05Mo)

— EXTRAITS SYNTHÉTIQUES DU DOSSIER

- > Résumé du projet : voir V1/8-orange
- > Résumé études d'incidence environnementale (page 3) et de dangers (page 24) : voir V1/5-jaune
- > L'avis de la DREAL dispensant de l'étude d'impact : voir V2/1-bleu

LES FICHIERS CONCERNÉS (0.01Mo)

— DOSSIER DE CONSULTATION

+ VOLUME 1 DOSSIER

+ VOLUME 2 ANNEXES 1 À 20

+ VOLUME 3 ANNEXES 21 À 28

— AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA), CONSULTÉES (PPC) ET DES COLLECTIVITÉS SOLlicitÉES

>>> Ce dossier sera complété tout au long de la procédure.

AVIS DU SDIS DE LA VENDÉE DU 01/08/2025 (SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA VENDÉE) (0.52Mo)

> Avis Favorable

AVIS DE L'ARS DU 05/08/2025 (AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PAYS DE LA LOIRE) (0.2Mo)

> Avis Favorable en relevant 3 points.

+ AVIS DE L'INSPECTION UD-DREAL ?

> non reçu au 01/09/2025

AVIS DE ST AUBIN DE LA PLAINE DU 08 SEPTEMBRE 2025 (0.27Mo)

> avis favorable

AVIS DE ST JEAN D'HERMINE DU 9 SEPTEMBRE 2025 (0.35Mo)

> avis favorable

AVIS DE LA CC SUD VENDÉE LITTORAL DU 22 SEPTEMBRE 2025 (0.18Mo)

> avis favorable

— COMPTES-RENDUS DES RÉUNIONS PUBLIQUES

Ce dossier sera complété tout au long de la procédure.

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 02/09/2025 (0.54Mo)

PRÉ SYNTHÈSE DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 6 NOVEMBRE (0.41Mo)

Le compte-rendu détaillé sera produit ultérieurement

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 06/11/2025 (0.28Mo)

Ce dossier était également consultable sous format papier pendant toute la durée de la consultation du public dans la mairie de Saint-Jean-d'Hermine, siège de l'enquête. Il a pu, à titre exceptionnel, être complété des nouveaux avis et dépositions à l'identique du registre dématérialisé.

Enfin, ce dossier dématérialisé pouvait être consulté par ses références directes ou via un lien sur le site de la Préfecture de Vendée.

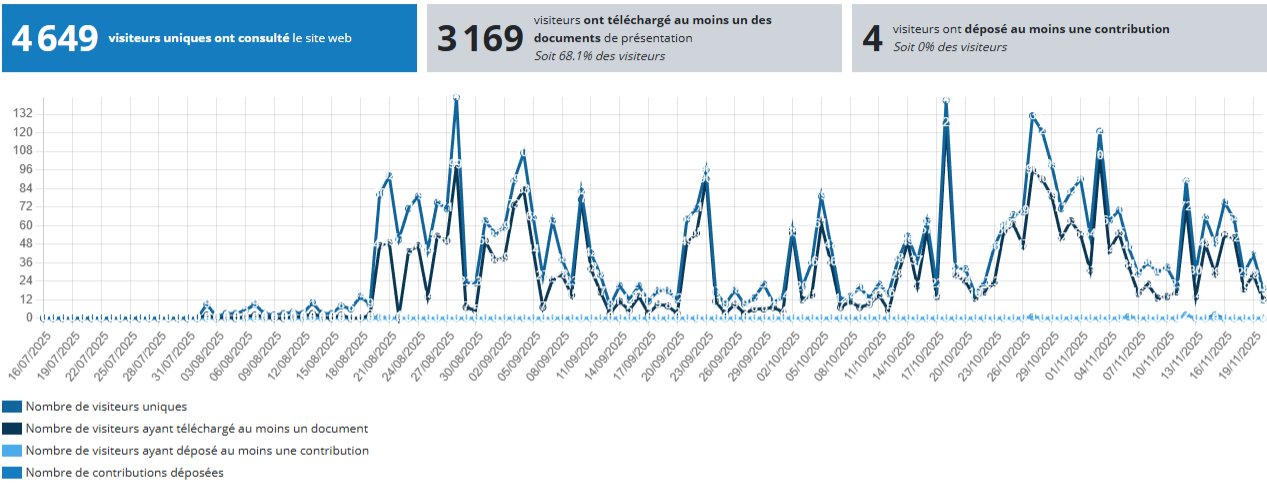
7.2. La consultation du dossier

Il n’y a pas eu foule dans la mairie de Saint-Jean-d’Hermine pour consulter le dossier papier puisque personne ne serait venu le consulter.

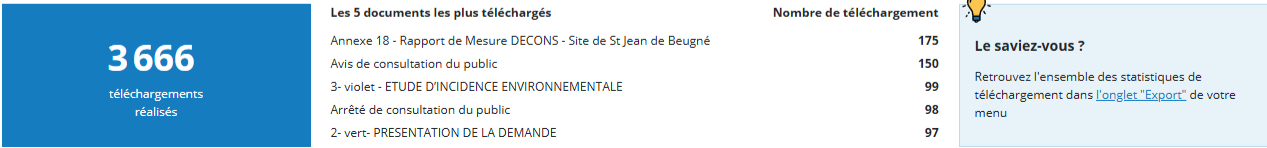
Toutefois, la présentation dématérialisée a bien davantage connu de succès puisque le site spécifique, hébergeur du dossier, a comptabilisé 4649 connexions de “visiteurs uniques” depuis la publication des premiers éléments.

Vous noterez le nombre de téléchargements : 3666 !

Fréquentation



Téléchargements



Le nombre de téléchargements représentatifs est repris ci-après.

Noms du document	nombre	commentaires
Avis de consultation du public	215	Documents consultables également sur le site de la préfecture.
Arrêté de consultation du public	152	
Rapport de mesure de niveaux de bruits en limite de propriété (annexe 18)	171	
Etude d'incidence environnementale	99	
Note de présentation non technique	97	
Dossier de permis de construire	95	
Etude dossier photovoltaïque	97	
Avis du SDIS 85	93	
Avis de l'ARS	82	
Compte-rendu de la réunion publique du 02/09/25	71	
Compte-rendu de la réunion publique du 06/11/25 (le pré-rapport a été lu 9 fois)	3	Ce second compte-rendu n'a pas été autant repris que le premier.

Beaucoup d'autres pièces du dossier ont également été téléchargées plus de 60 fois.

7.3. Analyse du commissaire enquêteur

Il est possible de conclure qu'un public important a pu se pencher sur cette présentation du projet.

Le dossier présenté respecte l'arrêté d'organisation (article 4) et le code de l'environnement (article R123-8).

Bien que le dossier soit volumineux, le sommaire général et les sommaires par sous-dossiers permettaient facilement au lecteur de se repérer.

Ce dossier a correctement et régulièrement évolué pendant la durée de la consultation du public, enrichi des éléments divers, soit par le commissaire enquêteur, soit par le porteur du projet: dépositions du public, précisions apportées en réponses par le porteur du projet, comptes-rendus des réunions publiques, avis d'entités diverses, ...

8. Organisation et Déroulement de l'enquête publique

8.1. L'organisation de l'enquête

Après ma désignation du 11/02/2025 par le Tribunal Administratif de Nantes, j'ai pris contact téléphonique avec le service concerné de la Préfecture avant de récupérer le 14/02/2025 une mouture du dossier du projet.

En parallèle le service UD-DREAL de la préfecture vérifiait la complétude de ce même dossier présenté par la société Decons.

Le 11/04/2025, la préfecture m'informait que des compléments étaient réclamés au pétitionnaire pour ce dossier.

Le 16/06/2025, l'information de la désormais complétude du dit dossier était communiquée. Il était donc possible de lancer l'organisation de cette consultation du public en lien avec les services de la préfecture.

Le 09/07/2025, une réunion s'est déroulée dans les locaux de la préfecture, représentée par Madame Duranton, adjointe au chef de bureau de l'Environnement avec le porteur du Projet (Monsieur Jeanne, Président Decons Atlantique et Madame Charamon, responsable QSE) ainsi que le commissaire enquêteur. Madame Maugrion, suppléante du commissaire enquêteur, était excusée.

Après explications détaillées de cette nouvelle procédure, il a été possible de définir, outre les obligations de chacune des parties (affichages, déterminer une société pouvant gérer le site dématérialisé, la composition du dossier d'enquête, le point en fin de consultation,...), les dates de début et fin de la consultation du public, les dates des 2 réunions publiques et des 2 permanences.

En lien avec la société de conseils de l'entreprise Decons, le dossier d'enquête a trouvé sa forme définitive et a pu être déposé sur le site de la société Préambules retenue pour la gestion de cette consultation.

Le commissaire enquêteur, après plusieurs mises au point sur la forme, validait le registre pour une possible mise à disposition du registre à l'ouverture de l'enquête définie.

Le 19/08/2025, une réunion en mairie de Saint-Jean-Hermine, représentée par Monsieur Gaudin, DGS et Madame Besnard, avec la société Decons (les 2 mêmes personnes) et le commissaire enquêteur a permis de confirmer et expliquer le déroulement de cette consultation, de valider les locaux et nécessités pour les 2 réunions publiques, les 2 permanences ainsi que la tenue du registre papier déposé en même temps.

Ce même jour, une visite sur le site du projet était réalisée avec les représentants du porteur du projet.

Après découverte d'une affiche AVIS, une autre supplémentaire a d'ailleurs été demandée par le commissaire enquêteur pour une meilleure visibilité. Elle sera posée dans les jours qui suivront.

Le 20/08/2025, à 9 heures, la consultation du public était ouverte.

8.2. La durée de l'enquête, les réunions publiques et les permanences

La procédure de consultation du public s'est déroulée du mercredi 20 août à 9 heures au jeudi 20 novembre 2025 à 17 heures, soit pendant les 3 mois imposés.

Les 2 réunions publiques obligatoires ont été réalisées les 02/09 et 06/11/2025.

Deux permanences, non obligatoires, ont cependant été tenues les 04/09 et 15/11/2025.

8.3. La publicité de l'enquête

8.3.1. Par voie de presse

L'avis, initié par les services préfectoraux, a été publié sous la rubrique « Avis administratifs » des journaux Ouest France et la Vendée Agricole à diffusion départementale.

AVIS	Ouest-France	La Vendée Agricole
dates	05/08/2025	08/08/2025

Ces 2 publications sont portées dans les annexes de ce rapport.

Il est à signaler que celle du 8 août ne respecte pas les délais de 15 jours imposés par le Code l'environnement ainsi que par l'arrêté d'organisation (article 2).

Les 3 jours de retard n'ont cependant pas entachés la procédure. En outre, aucune remarque n'a été faite.

8.3.2. Par voie dématérialisée

Les services de la Préfecture mettaient en ligne à destination de tout public l'avis et l'arrêté d'organisation dès le 30 juillet 2025.

8.3.3. Par l'affichage

✓ **Sur le site du projet**

A l'occasion d'une visite du site avec le porteur du projet le 19 août, soit la veille de l'ouverture de la procédure, 1 affiche AVIS au format A2 était présente (d'ailleurs à côté de celle du permis de construire).

Pour une meilleure visibilité, une autre affiche supplémentaire a d'ailleurs été demandée par le commissaire enquêteur pour une meilleure visibilité. Elle sera posée dans les jours qui suivront et notamment au plus tard le 2 septembre.

La société Decons n'avait pas à confirmer son affichage mais le commissaire enquêteur a pu le vérifier à maintes reprises.



✓ **Dans les collectivités concernées.**

Les avis ont également été affichés dans chacune des 3 mairies concernées. Elles ont établi leur attestation d'affichage respective conformément aux termes de l'arrêté d'organisation.

Celle de Saint Jean d'Hermine sur la date de pose initiale est erronée car le commissaire enquêteur a vu l'avis positionné sur la porte vitrée d'entrée le 6 août à l'occasion de la réunion préparatoire en mairie avec le pétitionnaire.

Je confirme ces différents affichages, hormis celui de Saint Aubin de la Plaine, par les quelques vérifications que j'ai pu effectuer.

8.3.4. Les autres formes de publicité

Selon les informations de la mairie, siège de l'enquête, un rappel de la consultation du public pour le projet a été réalisé sur les réseaux sociaux de la commune (Facebook, Instagram) le 2 septembre et le 29 octobre derniers.

La publicité a été satisfaisante et est même allée au-delà des prescriptions même si elle a connu un petit retard de publication.

A la connaissance du commissaire enquêteur, il n'y a pas eu de constat d'un commissaire de justice (ex huissier).

8.4. Les moyens d'expression à destination du public

Les supports pour recueillir les dépositions du public sont de plusieurs ordres.

8.4.1. Les 2 réunions publiques

La procédure de consultation impose la tenue de 2 réunions publiques.

Elles se sont déroulées, comme prévu dans l'arrêté d'organisation, les 2 septembre et 6 novembre 2025.

Ces 2 réunions ont permis d'accueillir 12 personnes chacune (2 venues 2 fois).

Les présentations par le commissaire enquêteur et le porteur de projet ainsi et surtout les échanges avec le public ont été reportés et mis en ligne sur le site dématérialisé. Ces deux compte-rendus seront repris dans les annexes. A noter qu'un pré-rapport a été établi pour la seconde réunion en raison de la difficulté pour obtenir l'enregistrement audio.

Les thèmes ressortis par le public seront repris plus loin dans le chapitre 9.2.

8.4.2. Les permanences

Bien que non obligatoires dans cette procédure, 2 permanences totalisant 4 heures ont été réalisées les 4 septembre à Saint Jean de Beugné (mairie déléguée) et le 15 novembre à Saint-Jean- d'Hermine.

Seule la seconde a vu 2 personnes qui avaient d'ailleurs auparavant fait des dépositions et avaient assisté à une réunion publique.

8.4.3. Les registres (dématérialisé et papier).

La consultation du public implique de recourir au registre dématérialisé qui, outre la présentation du dossier de consultation, collecte directement les dépositions du public. Celles recueillies sur le registre papier et par voie postale doivent être reprises en dématérialisé par le commissaire enquêteur.

- ☐ **Le registre papier** a recueilli 2 dépositions lors de la seconde permanen,ce. Elles ont été reportées sur le registre dématérialisé.
- ☐ **Aucun courrier par voie postale** n'a été transmis à Saint-Jean-d'Hermine, siège de l'enquête.
- ☐ Le registre dématérialisé, outre le report du registre papier, a récolté 5 autres dépositions.

8.4.4. Les autres possibilités du public pour se renseigner

L'arrêté d'organisation, en son article 9, communique les coordonnées du contact du pétitionnaire pouvant être sollicité « pour toute information complémentaire » sur le dossier.

De même, le commissaire enquêteur pouvait également être questionné via le registre dématérialisé.

Monsieur Jeanne de la société Decons, indiqué dans l'arrêté, a été prévenu par mail par l'association ACEV85 de l'envoi de leur déposition.

8.5. Les renseignements obtenus par une visite de site

Afin de comprendre le fonctionnement et les nuisances possibles d'un site Decons comparable à celui du projet, le commissaire enquêteur s'est déplacé sur le site de 17-Echillais, près de Rochefort en date du lundi 13 octobre dernier.

L'objectif de cette visite était principalement de voir le fonctionnement de la grue SERAM et de la cisaille tout en découvrant les activités du site.

Une comparaison du site de Echillais avec le projet de St Jean- d'Hermine a pu être fait pour partie.

L'activité du site, fermée avant 14 heures, a pu être constatée en début d'après-midi pendant environ 2h30 sous la conduite et avec explications de Mr Jeanne (Président de Decons Atlantique) et Mme Charamon (responsable QSE)

❑ Le site

Le site, d'une superficie moindre de moitié que le projet, existe depuis une vingtaine d'années après le rachat de ce site en exploitation. Il est sécurisé en périmétrie par du grillage rigide et des plaques en béton d'une hauteur de 2,50 m au minimum. Il est pourvu d'un accès unique avec 2 directions (vente et récupération / particulier et pro). Un logement pour un employé est présent près de l'accès du site.

Le contrôle radioactif sur l'entrée est en amont des bureaux du site.

Sur les 2 bâtiments du site (3 pour le projet), un est dévolu essentiellement pour la vente de fer neuf. Les toits n'hébergent pas de panneaux photovoltaïques.

Une dalle béton existe sur la totalité de la surface du site.

Un poste de distribution de carburant pour les engins d'exploitation est en bordure du site.



❑ Les activités

Avec un traitement de 3000 tonnes/mois uniquement en cisailage, ce site offre d'autres activités propres (VHU (véhicules, hors d'usage, vente de fer, ...).

Le nombre d'employés, 14, offre une similitude avec le site du projet.

Une trentaine de véhicules (le double pour St Jean d'Hermine) constituera les mouvements avec cette base.

Le gros matériel est constitué d'une grue SERAM thermique (et non électrique) et d'une cisaille électrique.

❑ Les risques & nuisances potentiels

Ils sont générés par les sources suivantes:

- Incendie de déchets
- Pollution accidentelle de l'eau et /ou du sol
- Explosion
- Nuisances sonores

❑ Les dispositifs de protection & prévention

Ils sont constitués par:

- Un système de protection incendie
- Un dispositif de vidéosurveillance
- Un bassin de rétention
- Un personnel formé

❑ Les constats et les informations recueillies:

- Un voisinage humain très proche (moins de 100 m dans un environnement forestier)
- Augmentation sonore lors du déchargement par vidage sur béton
- Les relevés sonores, purement indicatifs, effectués avec une application (Sound Level) sur téléphone personnel n'ont pas révélé plus de 55 décibels en limite du site.
- Le site, selon les dires recueillis, n'a pas eu de plaintes de ses voisins (registre des plaintes vierge).
- Il n'a été recensé aucun sinistre.
- Les dernières mesures de niveaux de bruits réglementaires ont été réalisées le 24/01/2024. La " campagne de mesures acoustiques " conclut comme suit:

L'ensemble des mesures montre que le niveau sonore de la société DECONS NORD AQUITAINE est conforme à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du site n° 06-1863 DDDPI/BUE du 23/05/2006 et respecte donc :

- **La limite de 70 dB(A)** en limite de propriété de jour en semaine (pour les 4 points mesurés).
- **L'émergence maximale de 5 dB(A) de jour** de différence entre le niveau ambiant et le niveau résiduel lors du calcul de l'émergence pour les 2 ZER.

❑ L'information supplémentaire recueillie.

Le site de Echillais possède une grue SERAM thermique alors que le site de Saint-Jean-d'Hermine aura une grue SERAM électrique. Après demande à la société Decons d'une étude sonore d'une agence possédant une grue SERAM électrique, il a été produit au commissaire enquêteur un "rapport d'essais de mesures de niveaux de bruits en limite de propriété" après une campagne du 17/09/2024. Les conclusions de l'étude est reprise ci-après.

Les niveaux sonores mesurés en limite de propriété sont comparés aux valeurs limites de la législation et de l'Arrêté Préfectoral du 14 Décembre 1976 d'autorisation d'exploiter du site.
Ils sont inférieurs aux valeurs limites réglementaires pour l'ensemble des points et donc CONFORMES.

Niveaux sonores en Zone à Emergence Réglementée (Points E & F)

Les émergences calculées au niveau des zones à émergences réglementées les plus proches du site sont inférieures aux émergences réglementaires.

Les niveaux sonores sont donc CONFORMES.

L'ensemble des mesures nous indique que **le niveau sonore de la société DECONS AQUITAINE sur la commune de BOULIAC est conforme** à la réglementation et respecte donc :

- La limite de 70 dB(A) en limite de propriété de jour (pour les 4 points mesurés).
- L'émergence maximale de 5dB(A) de différence entre le niveau ambiant et le niveau résiduel diurne lors du calcul de l'émergence en zone à émergence réglementée.

8.6. La clôture de l'enquête et son bilan.

Le 20/11/2025 à 17 heures, le registre dématérialisé s'est clos automatiquement interdisant au public tout accès. Seule la première page "Présentation" reste accessible. Elle permettra d'y retrouver, après dépôt, le rapport avec ses annexes et les conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Après la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur a récupéré, après visa, le dossier et le registre d'enquête qui seront remis à la Préfecture, autorité organisatrice.

En conclusion, aux termes de cette consultation du public, je peux préciser que les prescriptions de l'arrêté d'organisation ont été respectées.

Aucun incident n'étant à signaler, il n'a pas été utile de prolonger cette consultation du public.

Les 2 entités de la mairie concernées par les réunions publiques, les permanences et le déroulement de cette nouvelle procédure, ont collaboré avec le commissaire enquêteur avec disponibilité et efficacité. Les salles mises à disposition pour les permanences étaient agréables, fonctionnelles et avec un accès PMR. Il en était de même pour les réunions publiques. Les conditions pour accueillir le public étaient ainsi très correctes.

9. Les dépositions du public et les thèmes des réunions publiques

Il n'a pas été procédé à une concertation préalable à cette consultation du public.

9.1. Les contributeurs sur les registres.

Comme indiqué plus haut, seule la seconde permanence du 15/11/2025 a recueilli 2 dépositions. Elles ont été rajoutées aux 5 autres du registre dématérialisé.

n°ordre	dates	Nom du contributeur	remarques
1	20/08/2025	Le commissaire enquêteur	Test du système de registre à 09h11.
2	27/10/2025	Mr Guilbot J. / maire délégué	
3	06/11/2025	Mr Castro Stéphane	
4	12/11/2025	Mr Caillaud P.	
5	12/11/2025	Association AEV85 (Avenir Environnement Vendée)	Association
6	15/11/2025	Mr Cailleaud Pascal	OB1 du registre papier. Annonce ses remarques par mail (pas de suite reçue).
7	15/11/2025	Mr Guilbot J. / maire délégué	OB2 du registre papier. Confirme ses dires (obs 2).

Aucune déposition ne s'oppose au projet.

Les dépositions 2, 3 et 4 ont obtenu réponse du porteur du projet via sa société de conseils sur le registre dématérialisé.

L'association ACEV85, par sa contribution 5 "émet un avis favorable pour son projet" en demandant des contrôles de bruits en toute transparence.

9.2. Les thèmes ressortant des dépositions et des réunions publiques

Rappelons que le public s'est largement exprimé lors des 2 réunions publiques. Il s'est aussi manifesté en déposant sur les registres dématérialisé et support papier.

En annexe sont repris les comptes-rendus des 2 réunions publiques, les 7 dépositions dématérialisées, incluant les 2 du registre papier, avec les commentaires du pétitionnaire.

Tous ces éléments font ressortir 8 thèmes et principalement les préoccupations liées au bruit, à la sécurité routière et industrielle, à l'impact environnemental et à la qualité de vie des riverains.



Les nuisances sonores (bruit)

- Bruit des engins (grue SERAM, presse-cisaille, circulation des camions)
- Nuisances pour les riverains et les usagers de la salle de sport (boulistes)
- Fiabilité et transparence des études acoustiques
- Demande de mesures après mise en service
- Dispositifs de réduction du bruit (mur anti-bruit, bâtiments écrans, merlons, plantations)

☐ Le trafic et la sécurité routière

- Sécurité des usagers de la salle de sport

- Création d'une piste cyclable
- Flux de camions dans la zone d'activité
- Risques d'accidents autour de la zone

☐ **L'environnement et la pollution**

- Gestion des eaux pluviales (bassin de rétention, pluie décennale)
- Risques de pollution des sols (fissures de dalle, fuites)
- Traitement des hydrocarbures (séparateurs, filtres plantés)
- Gestion des déchets sensibles (batteries au plomb, lithium exclues)

☐ **Le fonctionnement du site**

- Horaires d'activité (exclusivement en journée)
- Activité le samedi (particuliers uniquement)
- Volumétrie du trafic poids lourds (20 à 60 PL/jour)
- Absence d'activité de nuit
- Pas d'évolution future du périmètre d'activité

☐ **Les risques industriels et la sécurité**

- Risques d'incendie
- Effets domino avec les entreprises voisines
- Absence de site Seveso à proximité
- Détecteurs de radioactivité
- Études de dangers (effets thermiques et toxiques)

☐ **L'insertion paysagère et le cadre de vie**

- Création d'espaces verts (10,6 % de la surface)
- Le visuel : hauteur de la grue (jusqu'à 20 m bras levé)
- Absence de photomontages depuis la salle de sport
- Implantation du bâtiment par rapport aux habitations

☐ **Le choix du site / justification de l'implantation**

- Proximité d'un client/partenaire
- Disponibilité foncière sur le Vendéopôle

☐ **L'impact sur la valeur immobilière**

- Crainte d'une dévalorisation des biens liée aux risques perçus

10. Le PV de synthèse au porteur du projet et son mémoire en réponse.

10.1. Le Procès-Verbal de synthèse

En date du 24/11/2025, le commissaire enquêteur a rencontré, dans les locaux de la mairie de Saint-Jean-d'Hermine, la société Decons représentée par Monsieur Jeanne et Madame Charamon.

Cette réunion, conformément au code de l'environnement et à l'arrêté d'organisation (article 10) avait pour but de commenter le déroulement de cette enquête publique ainsi que son bilan. Après la présentation des contributions déposées par le public, les thèmes des 2 réunions publiques, les avis des PPA et des collectivités, ont été repris les questionnements et remarques du commissaire enquêteur portant notamment sur les thèmes et items repris ci-avant.

10.2. Le mémoire en réponse du porteur du projet

Produit en annexe d'un mail du 27 novembre dernier émanant de la société de conseils Assyst Environnement, le mémoire, validé par la société Decons, répond directement sur le PV au regard des questions du commissaire enquêteur.

Ce document est joint au présent rapport.

Il en ressort que la société Decons:

- ✓ souligne le bon déroulement de l'enquête publique pour cette nouvelle forme de procédure.
- ✓ *apporte des éléments aux remarques de l'ARS sur les mesures sonores post mise en exploitation, "Les plans établis prévoient des panneaux photovoltaïques à bonne distance des trappes de désenfumage, cela sera bien vérifié à la réception des travaux. Les mesures de bruits seront réalisées lorsque le site est en fonctionnement optimal, il devrait être atteint dans les 6 mois suivant la mise en service. Les sites ICPE existants sont éloignés du futur site DECONS et n'auront pas d'incidence cumulée. Un registre de plaintes sera à disposition".*
- ✓ précise, pour expliquer les dissociations sonores lors des tests, que *"Les éléments à l'origine du bruit sur le site de fabrication de parpaings voisin à l'ouest ne semblent pas fonctionner en continu sur une journée. Il sera dès lors possible de réaliser plusieurs séries de mesures : La première en dehors des heures de fonctionnement des activités DECONS et celle du voisin. Une seconde en journée lorsque le site DECONS est en fonctionnement optimal et de façon concomitante avec le fonctionnement des équipements de la fabrique voisine. Une troisième en journée lorsque le site DECONS est en fonctionnement optimal et lorsque le fonctionnement des équipements de la société de fabrication de parpaings sera à l'arrêt. Par ailleurs durant les mesures, les principales sources d'émissions de bruit sont précisées pour celles issues du site DECONS et celles issues de site tiers. Cela est précisé dans le rapport".*
- ✓ déroule, sur l'exhaustivité du résumé des thèmes et leurs reprises, que *" Concernant les effets cumulés, seul les émissions sonores pourraient avoir des effets cumulés, ces émissions pourraient être causées d'une part par le trafic routier, néanmoins inhérent au fonctionnement et au développement des entreprises de la zone d'activité, d'autres part du fait du fonctionnement des équipements des sociétés présentes sur le parc d'activités. Les sites ICPE déjà existants sous enregistrement et autorisation dans le parc d'activités sont suffisamment éloignés du site DECONS. L'entreprise de fabrication qui s'est implantée récemment à l'ouest du site DECONS seraient à l'origine d'émissions sonores conséquentes selon les dires des riverains du bourg de Saint Jean de Beugné. Lors de la*

campagne de mesures réalisées en novembre 2024, elle n'était pas en fonctionnement, il apparaît donc difficile à ce stade d'évaluer les effets cumulés. Néanmoins, lors de la prochaine campagne de mesures réalisée lorsque le site DECONS sera en fonctionnement, il pourra être mesuré l'impact acoustiques des 2 sites en fonctionnement. La campagne sera annoncée au moins 1 semaine avant les mesures, les habitants pourront être présents pour vérifier l'emplacement du sonomètre.

Les rapports de résultats pourront être communiqués au maire qui les diffusera aux habitants. Les batteries au lithium seront refusées sur le site, présence d'une procédure de vérification des déchets entrants, si présence dans des DEEE ou déchets en mélange alors elles seront isolées dans des contenant adaptées"

- ✓ Explique les aménagements possibles au cas où les tests sonores révéleraient être supérieurs aux normes autorisées. *"Les possibilités techniques envisageables pourraient être les aménagements suivants : Isolement de la source d'émission la plus bruyante (presse cisaille) via des cloisons anti-bruit complémentaires notamment sur son côté Ouest,
Mise en place de murs anti bruit au plus près des points de manutention du chantier les plus bruyants,
Doublage des panneaux de clôtures en limite de propriété côté ouest par des isolants acoustiques.
Augmenter les plantations d'arbres côté ouest
Consultation préalable d'un bureau d'étude spécialisé afin de définir les possibilités techniques les plus judicieuses".*
- ✓ Répond sur l'interprétation du nombre de véhicules: *"40 mouvements correspondent à 20 rotations (aller + retour) dont 20 PL pour la 1^{ère} année
120 mouvements correspondent à 60 rotations (aller + retour) dont 40 PL et 20 VL à moyen terme
1 mouvement = 1 aller = 1 retour
1 rotation = 1 aller + 1 retour".*

En conclusion, les réponses du porteur du projet sont précises à chacune des questions.

Les éléments précis apportés par le porteur du projet pour chacune des questions posées par le commissaire enquêteur témoignent de la volonté de transparence de cette société.

L'ensemble des éléments de ce rapport me permettra de formuler mes conclusions motivées reportées dans un document séparé.

Document établi le 10 décembre 2025.

Le commissaire enquêteur
Gérard Guimbretière

Les Annexes

Liste des pièces annexées au rapport, en sus des documents constituant le dossier d'enquête.
Ces documents reprennent le numéro du paragraphe de référence.

Dénomination des documents	Public	Pref / TA
6.1 avis de la DREAL		X
6.2.1 avis du SDIS		X
6.2.2 avis de l'ARS		X
6.2.4 avis de la DRAC		X
6.3 Avis de Saint Jean d'Hermine		X
6.3 Avis de Saint Aubin de la Plaine		X
6.3 Avis de CC Sud Vendée Littoral		X
8.3.1 avis dans la presse (Ouest-France et La Vendée Agricole		X
8.3.3 attestation affichage par la mairie de Saint-Jean-d'Hermine		X
8.3.3 attestation affichage par la mairie de Saint-Aubin-de-la-Plaine		X
8.4.1 réunion publique du 02/09/2025	X	X
8.4.1 réunion publique du 06/11/2025 (pré-rapport)		X
8.4.1 réunion publique du 06/11/2025	X	X
9.1 Observations déposées	X	X
10.1 PV signé		X
10.2 Mémoire en réponse	X	X